
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 13

Votants: 13

Séance du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christian LABORDE, Josiane PICHON, Alain MONSO, Michel TROUBAT, Abilio BRANDAO, Marie CALONGE, Claude CAUSSIEU, Olivier COURDEAU, Marie-Christine DUMOULIE, Régis LACAU, Pascale MARTIN, Sandrine PEREIRA, Jérôme TORRESAN

Représentés:

Excuses:

Absents: Roland PUIGVERT

Secrétaire de séance: Josiane PICHON

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION F.A.R. 2017 - 2017_03

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du F.A.R. 2017 pour les projets suivants :

- **F.A.R. Bâtiment : Extension du Pôle Santé pour un montant de 112 524.64 € H.T.**

- **F.A.R. Voirie : Goudronnage de la voirie communale pour un montant de 40 300 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ces projets,
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible pour chacune des opérations citées ci-dessus.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2017 - 2017_08

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour les projets suivants :

- **Acquisition de la Maison PUJO et démolition en vue de l'agrandissement du complexe scolaire.** Montant de l'opération = **88 250 € H.T.** Ce projet présenté l'an dernier et retenu pour une subvention de 34 000 € n'a pas pu se réaliser.

- **Extension du Pôle Santé pour un montant de 112 524.64 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces projets,
- sollicite auprès de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible.

Objet: SUBVENTIONS ECOLE - 2017_04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur le Directeur de l'école primaire de Louey sollicitant une subvention exceptionnelle pour un voyage en classe de neige à CAUTERETS pour les élèves du CM. Le coût de ce séjour de 4 jours s'élève à 6 270.80 €. Une participation de 150 € sera demandée aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **1 300 €** pour la réalisation de cette classe de neige ;
- d'attribuer la subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école pour un montant de **700 €**.

Objet: AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET - 2017_05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 factures d'investissement devront être réglées avant le vote du budget communal 2017. Il demande l'autorisation aux membres du conseil de pouvoir mandater ces factures :

- Extension du Pôle Santé : il s'agit des frais de mission RT et rapport d'études réalisés par le cabinet BIGORRE INGENIERIE d'un montant de 660 € TTC.

- Aménagement de la maison des Cèdres Bleus : le 1er étage devant être occupé, très prochainement, par la "Ligue contre le Cancer" un escalier extérieur a été réalisé. La facture de l'entreprise EFFICASS METAL s'élève à 2 376 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater ces factures dont le montant sera inscrit au budget 2017.

Objet: ADHESION DE 6 COMMUNES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE LA CCCO - 2017_06

Monsieur le maire, rappelle au membres du conseil municipal que la Loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) a mis fin, à compter du 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) au profit des communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants. Les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, permettent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorise une commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Par délibération n° 39/2015 du 18 juin 2015, le conseil communautaire de la CCCO a décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et de fixer par conventions les dispositions relatives à son fonctionnement.

Les communes d'AZEREIX, JUILLAN, LAMARQUE-PONTACQ, LANNE, LOUEY et OSSUN, disposant un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, adhèrent à ce service commun depuis le 1er juillet 2015.

Au 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de la Loi ALUR, 6 autres communes du canton : **BENAC, LAYRISSÉ, LOUCRUP, LUQUET, SERON et VISKER** cesseront de bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat et souhaitent également adhérer au service commun d'instruction du droit des sols de la CCCO.

La convention initiale, passée entre la CCCO et les communes d'AZEREIX, JUILLAN, LAMARQUE-PONTACQ, LANNE, LOUEY et OSSUN, prévoit, dans son article 10 que **"la modification de la présente convention"..."aura systématiquement lieu lors de chaque nouvelle adhésion de toute nouvelle commune au service commun". "L'avenant en résultant, pour être exécutoire, aura à être validé par chaque instance délibérante des parties signataires"**.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter l'adhésion des communes de **BENAC, LAYRISSÉ, LOUCRUP, LUQUET, SERON et VISKER** au service commun

d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCCO à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion, à compter du 1er janvier 2017, des communes de **BENAC, LAYRISSÉ, LOUCRUP, LUQUET, SERON et VISKER** au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCCO.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la "convention pour la constitution d'un service commun d'instruction des décisions relatives à l'application du droit des sols" qui précise les modalités de fonctionnement de ce service commun, ainsi que les rôles et obligations respectives des parties.

Objet: RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE - 2017_07

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens. Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux, demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.